

Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

En application des articles L.132-9-3 du Code général de la fonction publique, les décrets n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale et n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, sont entrés en vigueur le 15 juillet 2024.

L'index égalité professionnelle est calculé sur une base de 100 points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème, avec une cible minimum de 75 points.

Les 4 indicateurs mentionnés à l'article L.132-9-3 du code général de la fonction publique sont :

- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération entre les femmes et les hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes pour les fonctionnaires d'une part ;
- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération entre les femmes et les hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes pour les contractuels d'autre part ;
- L'écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes ;
- Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Ces indicateurs sont calculés automatiquement sur la base des données recueillies dans le cadre du rapport social unique (RSU) 2023.

L'index égalité professionnelle 2023 du SIDELEC Réunion atteint le score global de 92 points sur 100.

Pour l'index 2023 du SIDELEC Réunion, 2 indicateurs sur 4 sont calculables, détaillés ci-après.

Indicateurs	Intitulé	Barème (pondération/100)	Note obtenue
Indicateur n°1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires	80	78
Indicateur n°2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels	Indicateur 2 non calculable	0
Indicateur n°3	Ecart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes	Indicateur 3 non calculable	0
Indicateur n°4	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations	20	14
Index EP		100	92

INDEX 2023








Egalité professionnelle

SI D ELECTRICITE DE LA REUNION

92/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global		92/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		78/80
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		0/0
3/ Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		14/20

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale